



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



COFEB
CENTRE OUEST AFRICAIN DE FORMATION
ET D'ETUDES BANCAIRES

Dakar, le 19 septembre 2025

Avis n°2 : PUBLICATION DES RÉPONSES AUX QUESTIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA SÉLECTION DE PRESTATAIRES EN VUE DE L'ANIMATION DES SÉMINAIRES DE FORMATION SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3

N°	Questions reçues	Réponses
1	<u>Conditions d'exécution du marché:</u> L'organisme de formation doit-il détenir un agrément local ? La formation doit-elle se dérouler sur le site du client ou du prestataire ? Un examen est-il à organiser suite à chaque formation avec les autorités locales ? Si oui, qui prend en charge l'organisation et quelles sont les conditions de délivrance du certificat ?	L'organisme de formation devra être titulaire d'un agrément à portée internationale. La formation se déroulera en deux phases : - une phase théorique dispensée en ligne (conformément aux dispositions du cahier des charges) ; - une phase pratique en présentiel sur le site du client. L'examen sera organisé conjointement par la structure de formation, en relation avec le client. Chaque formation devra être sanctionnée par le certificat correspondant.
2	<u>Formation SSIAP 1:</u> Les stagiaires présentent-ils les pré requis suivants, prévus par l'arrêté du 02/05/2005 : - une formation de secourisme (PSC1 ou SST de moins de 2 ans) - un certificat médical déclarant le stagiaire "APTE" à suivre la formation datant de moins de 3 mois Les visites applicatives d'établissements prévues à l'arrêté du 02/05/2005 ne sont pas mentionnées dans le contenu de la formation. Faut-il les prévoir ?	Il conviendra d'intégrer, dans votre proposition, un module dédié à la formation en secourisme. Le certificat médical pourra être fourni par les agents inscrits à la formation. Les visites applicatives seront planifiées en collaboration avec le service en charge de la sécurité du site concerné.

3	<u>Formation SSIAP 2:</u> La formation à Abidjan prévoit 18 stagiaires, le maximum autorisé par l'arrêté du 02/05/2005 est de 12 stagiaires. Est-il envisageable de scinder ce groupe en 2 sessions avec un maximum de 12 stagiaires par session? Les stagiaires présentent-ils les pré requis suivants, prévus par l'arrêté du 02/05/2005 : - une formation de secourisme (PSC1 ou SST de moins de 2 ans) - un certificat médical déclarant le stagiaire "APTE" à suivre la formation datant de moins de 3 mois - être titulaire du certificat de SSIAP1 et avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 h durant les 24 derniers mois	Voir les réponses de la question n°1. Vous avez la possibilité de constituer deux groupes, à condition que chacun d'eux bénéficie effectivement de la formation, et ce, dans le respect des délais fixés par le cahier des charges.
4	<u>Formation SSIAP 3:</u> La formation à réaliser à Dakar prévoit 30 stagiaires. Le maximum autorisé par l'arrêté du 02/05/2005 est de 10 stagiaires. Est-il envisageable de scinder ce groupe en 3 sessions avec un maximum de 10 stagiaires par session? Les stagiaires présentent-ils les pré requis suivants, prévus par l'arrêté du 02/05/2005 : - une formation de secourisme (PSC1 ou SST de moins de 2 ans) - être titulaire de certificat de SSIAP2 et avoir exercé l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie pendant 3 ans <u>ou</u> détenir un diplôme de niveau 4 minimum. Les visites applicatives d'établissements prévues à l'arrêté du 02/05/2005 ne sont pas mentionnées dans le contenu de la formation. Faut-il les prévoir ? L'arrêté du 02/05/2005 n'autorise pas la modalité distancielle. Maintenez-vous la volonté de dispenser cette partie en distanciel ? La durée de formation totale à assurer, prévue par l'arrêté, est de 216 h ce qui peut être organisé en 6 semaines. Souhaitez-vous maintenir la durée de 8 semaines prévue au dossier d'appel d'offres ou est-il envisageable de la réduire?	Voir les réponses des questions n°1 et n°3. En raison de certains facteurs propres à notre Institution, la phase distancielle demeure obligatoire. La durée indicative de huit (08) semaines est laissée à l'appréciation du prestataire, sous réserve du respect du temps réglementaire.

5	Bonjour Madame, Monsieur, Conformément au DAO 03/2025, nous sommes en train de faire les cotations relatives aux formations SSIAP souhaitées. Dans ce cadre, nous souhaiterions avoir les précisions suivantes : Est-ce que la réglementation des ERP pour les autres pays membres, est bien calquée, comme au Sénégal, sur la réglementation française ? Notre cabinet dispose de l'agrément de la DPC pour la délivrance des formations au Sénégal, est-ce que les pays visés dans l'AO disposent d'une réglementation spécifique quant à la délivrance des diplômes SSIAP, nécessitant un agrément de l'organisme de formation ? Dans le DAO, il n'est pas précisé de spécification des prérequis, notamment : 1607h de SSIAP 1 pour accéder au SSIAP 2, et niveau en secourisme équivalent à minima au SST : est-ce que les stagiaires qui seront retenus disposent bien de ces niveaux prérequis ? De même pour les stagiaires SSIAP 3, ces derniers auront-ils un niveau SSIAP 2 validé, ou une formation équivalente dans la Prévention au niveau des ERP ? Enfin, faut-il prévoir pour chaque stagiaire, la délivrance de supports pédagogiques, et auquel cas, est-ce qu'une version numérique suffira, où faudra-t-il chiffrer des versions imprimées et reliées ?	La réglementation en matière de sécurité incendie en vigueur dans les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) s'inspire de la réglementation française. L'ensemble des personnes retenues pour les formations dispose du niveau requis pour le SSIAP concerné. En ce qui concerne le SST, il conviendra d'intégrer un module de recyclage dans votre proposition. La délivrance de supports pédagogiques est indispensable. Il conviendra de prévoir à la fois une version numérique et une version imprimée.
6	Dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, 1. Vous avez demandé la certification des diplômes. Selon les informations, les certifications dans les différents pays où doivent se dérouler les séminaires, ce sont l'Office Nationale de la Protection Civile ou le Ministère de la sécurité qui peuvent certifier au travers d'un processus. A notre niveau, vu que nous avons les agréments de dirigeants de centre de de formation du Ministère de la sécurité et du Ministère de la Formation Professionnelle, nous délivrons des attestations. Voulez vous que nous intégrions cette procédure dans nos offres afin de la gérer, ou d'un commun accord nous	La Banque Centrale étant une Institution internationale, les certifications des diplômes de ses agents doivent également revêtir un caractère international, compte tenu de la possibilité pour ces derniers d'exercer tant au sein de l'Union qu'à l'extérieur. En conséquence, la certification des diplômes requis devra être de portée internationale.

	allons solliciter les organismes en question ? Auquel cas nos attestations pourront être par la suite certifiées avec les rapports que nous allons élaborer. 2. La réglementation en matière de formation des SSIAP exige un maximum de 12 personnes par salle. Concernant la formation SSIAP 2, nous constatons que l'effectif au niveau d' Abidjan est de 18 personnes. Pourrions-nous scinder en 2 groupes de 9 personnes pour 2 sessions ?	Vous avez la possibilité de constituer deux groupes, à condition que chacun d'eux bénéficie effectivement de la formation, et ce, dans le respect des délais fixés par le cahier des charges.
--	---	--
